

Recommandations pour la qualification aux fonctions de Maître de Conférences (2016-2017)

• Critères pris en compte pour la qualification aux fonctions de Maître de Conférences des Universités ou de Maître de Conférences du Muséum National d'Histoire Naturelle

1) Adéquation avec le profil de la section : cette adéquation est un **critère primordial**. Le candidat devra avoir mené des recherches relevant d'au moins une des thématiques relevant du périmètre de la section 87:

- Bactériologie,
- Biochimie fondamentale et clinique,
- Biologie cellulaire,
- Biologie moléculaire,
- Biologie du développement et de la reproduction,
- Biotechnologies,
- Biothérapies,
- Génétique moléculaire,
- Hématologie,
- Immunologie,
 - Mycologie médicale,
- Parasitologie,
- Sciences végétales et fongiques,
- Virologie,

Les travaux du candidat doivent dans tous les cas relever du domaine de la Santé humaine ou animale, ou, au moins, pouvoir présenter une application potentielle dans ce domaine.

2) Expérience de la recherche

- L'équipe d'accueil dans laquelle le candidat a effectué son travail de recherche principal doit être précisée.
- Le candidat doit avoir au moins 2 publications dans des revues internationales référencées, par exemple, dans Journal of Citation Reports et signées en 1^{er} ou en 2^{ème} auteur. Les brevets européens sont pris en équivalence d'une publication. Plusieurs publications de niveau international, si le candidat figure seulement à partir de la 3^{ème} position ou de niveau national si le candidat figure en 1^{er} auteur, peuvent être prises en équivalence. Pour les candidats ayant passé leur thèse depuis au moins 5 ans, le

nombre minimum de publications pourra être porté à 5.

- Le rapport de soutenance de thèse doit être joint au dossier. De même, pour les publications sous presse, une attestation de l'éditeur doit être jointe au dossier.

3) Expérience de l'enseignement

- Avoir exercé ou exercer des fonctions d'ATER, et/ou de moniteur,
- Pour les autres candidats, avoir effectué au moins 20 heures (eq.TD) d'enseignement universitaire (1^{er} ou 2^{ème} Cycle, éventuellement 3^{ème} Cycle) au cours des 5 dernières années, sous forme de cours magistraux, TD ou de TP.

Les enseignements effectués doivent être présentés de manière détaillée (discipline enseignée, niveau d'études, nombre d'heures correspondantes) .

4) Autres critères pouvant être pris en équivalence de certains critères définis ci-dessus :

- un stage post-doctoral à l'étranger, ou dans une autre Université que celle où la thèse a été réalisée
- des articles de revue
- des articles dans des ouvrage(s) pédagogique(s) et/ou scientifique(s)
- des communications ou des affiches dans des congrès internationaux
- la direction ou co-direction de DEA/DESS/Master 2 (ou de thèses de l'Université)
- la direction ou co-direction de thèse du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie (thèses dite d'exercice)
- des charges et/ou des responsabilités hospitalières
- tout autre élément laissé à l'appréciation de la Commission

5) Modalités pratiques de la qualification Maître de Conférences

L'envoi du dossier (y compris les compléments éventuels) doit respecter impérativement le calendrier de la session de qualification de l'année concernée (calendrier établi par le Ministère).

Les dossiers sont évalués collectivement sur la base de deux rapports rédigés par deux membres de la section. La désignation des rapporteurs est effectuée par le bureau ; en cas de besoin, il peut être fait appel à un rapporteur extérieur.

Après lecture des rapports et discussion, la section arrête, par ordre alphabétique, la liste de qualification aux fonctions de Maître de Conférences des Universités et celle aux fonctions de Maîtres de conférence du Muséum National d'Histoire Naturelle.

*** Cas de la qualification Muséum :**

Les candidats doivent répondre aux critères énumérés ci-dessus. Cependant, un déficit d'activités d'enseignement peut, dans ce cas, être compensé par une activité de publication plus soutenue.